PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION DES COUPES DE BOIS

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mise à jour 14/03/2022

Cas de la coupe	Détail	Texte de référence	Formalité
Coupe dans une propriété forestière égale ou supérieure à 25 hectares			
Régime d'autorisation administrative (RAA)	Coupe dans une propriété de plus de 25 ha, ne disposant pas d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Une demande d'autorisation doit être déposée 4 mois avant la coupe.	L.312-9 et R.132-20 du Code Forestier	Demande d'autorisation à la DDTM : cerfa 12530 délai d'instruction : 4 mois
Coupe extraordinaire à un Plan Simple de Gestion	Coupe non prévue, ou non conforme au PSG : nature, assiette, avancée ou reculée de plus 5 ans, ou coupe réalisée dans l'année qui suit l'expiration d'un PSG lorsqu'à l'expiration de ce dernier, un nouveau plan a été déposé mais n'est pas encore agréé.	L.312-5 et R.312-12 du Code forestier	Demande de coupe auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière délai instruction 6 mois
Coupe d'urgence à un Plan Simple de Gestion	Coupe rendue nécessaire par un évènement fortuit, accident, maladie ou sinistre.	L.312-5 et R312-16 du Code forestier	Aviser le CRPF par L.R. au moins 15 jours avant la coupe.
Coupe dans une propriété forestière inf à 25 hectares et non dotée d'un document de gestion durable			
Coupe en forêt bénéficiant de dégrèvements fiscaux (I.S.F., Monichon..)	Coupe sur parcelles bénéficiant de dégrèvements fiscaux.	Articles 793 et 885 H du Code Général des Impôts	Demande d'autorisation à la DDTM : cerfa 12530 délai d'instruction : 4 mois
Coupe de plus de 4 ha	Coupe de bois d'une surface supérieure ou égale à 4 ha d'un seul tenant **et** prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie.	L.124-5 du Code forestier et Arrêté Préfectoral du 22/05/2018	Demande d'autorisation à la DDTM : cerfa 12530 délai d'instruction : 4 mois
Dispositions générales applicables à toutes les coupes			
Coupe dans un espace boisé à conserver ou à créer (EBC)	Coupe de bois au sein d'un espace boisé classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, sauf coupes prévues au PSG et celles exemptées par arrêté préfectoral.	L.130-1 et R421-23 du Code de l'urbanisme et A.P. du 30/09/2015	Dépôt d'une déclaration préalable à la mairie : cerfa 13404
Coupe dans une commune où l'élaboration d'un PLU est prescrite	Si le PLU est prescrit mais non approuvé, les coupes sont soumises à déclaration préalable sauf coupes prévues au PSG et celles exemptées comme ci-dessus.	L.130-1 et R421-23 du Code de l'urbanisme et Arrêté Préfectoral du 30/09/2015	Dépôt d'une déclaration préalable à la mairie : cerfa 13404
Coupes rases	Dans les forêts n'ayant pas de garantie de gestion durable, la reconstitution est obligatoire pour les coupes rases de plus de 2 ha dans un délai de cinq ans.	L.124-6 du Code forestier et Arrêté Préfectoral du 22/05/2018	
Coupe en site Natura 2000	Les coupes soumises au RAA, celles de plus de 4 ha prélevant plus de 50% de la futaie doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000.	L.414-4 et R.414-19 du Code de l'environnement	À joindre avec la déclaration ou demande d'autorisation de coupe.
Coupe dans un site inscrit ou classé	Les coupes de bois occasionnant un impact visuel notable.	L.341-1 et 341-10 du Code de l'environnement	Contactez le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Coupe dans le périmètre d'un Monument Historique	Les coupes de bois occasionnant un impact visuel notable.	L.642-6 du Code du Patrimoine	Contactez le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Coupe en périmètre de captage d'eau potable	Contactez le propriétaire ou la mairie pour connaître les prescriptions spécifiques à respecter dans les périmètres de protection d'eau potable.	Arrêté préfectoral pour chaque captage	Déclaration préalable à la mairie parfois demandée
Coupe dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)	Coupe et abattage d'arbre dans le périmètre d'intervention des OLD dans le cadre d'une distanciation des arbres les uns des autres.	L.131-6 et L.131-10 du Code forestier Arrêté préfectoral du 12/11/2014	Voir article spécifique liée aux OLD https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillement

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr